

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
APPEL A PROJETS INTERNE 2022-2023

Programme opérationnel national du Fonds social européen 2014-2020 pour l'Emploi et l'Inclusion en Métropole

Initiative REACT-EU

Axe prioritaire 6 « Assistance technique REACT»

6.0.0.1 - Appuyer la mise en œuvre des crédits REACT UE et évaluer leur impact

ASSISTANCE TECHNIQUE REACT 2022-2023

La période de réalisation des opérations doit être comprise entre le 1^{er} janvier 2022 et le 30 juin 2023

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 1^{er} septembre 2022

La demande de concours est dématérialisée;
Elle est obligatoirement à remplir et à déposer sur la plateforme mademarchedfse.fr
(Entrée programmation 2014-2020)

1. Cadre général

Le présent appel à projets s'inscrit dans le cadre du Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen (FSE) pour l'emploi et l'inclusion 2014-2020.

Dans ce cadre, le Département, chef de file de l'insertion, gère des crédits FSE à hauteur de 8,78 millions d'euros en qualité d'organisme intermédiaire.

Le Département se charge également de mettre en œuvre le Programme Départemental d'Insertion (PDI) et le Programme Territorial d'Insertion (PTI) qui définissent les principales orientations stratégiques de la politique d'insertion et les actions qui seront mises en place dans ce cadre.

Il soutient ainsi des opérations favorisant l'inclusion des personnes confrontées au risque de pauvreté et d'exclusion en cohérence avec sa propre stratégie départementale et dans une démarche cohérente entre les différents outils à sa disposition.

2. Contexte local et positionnement du Département de la Moselle

2.1 Contexte local et positionnement du Département de la Moselle

La Moselle est le 2ème département le plus peuplé de la Région Grand Est avec 1.036 million d'habitants. Le département connaît un taux de chômage de 7,7 % au deuxième trimestre 2021 et compte 25 711 bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) en novembre 2021.

Le contexte économique actuel dégradé a impacté la politique d'insertion du Département de la Moselle. Sa stratégie d'intervention en matière d'insertion professionnelle et de mobilisation du FSE s'est renouvelée afin de répondre à ce nouveau contexte. La Collectivité a multiplié les interventions afin de mettre en place des accompagnements personnalisés de qualité en vue d'une insertion durable des publics en difficulté.

Le Programme Départemental d'Insertion associé au Pacte Territorial d'Insertion définissent les principales orientations stratégiques de la politique d'insertion, les actions mises en place dans ce cadre, formalisent les partenariats dans le cadre de la politique d'insertion.

La politique départementale a activé plusieurs leviers visant pour accompagner des demandeurs d'emploi et des inactifs vers le retour à l'emploi chaque fois que cela est possible: recentrage vers davantage d'insertion socioprofessionnelle, efficacité démontrée du dispositif d'Accompagnement Global Renforcé, contractualisation pour favoriser l'Insertion par l'Activité Economique

La subvention globale FSE a pour objectif d'appuyer la politique départementale d'insertion sociale. Elle doit renforcer des actions d'insertion professionnelle à destination des publics les plus en difficulté.

En complément du programme opérationnel national FSE 2014-2020, validé par la Commission européenne le 10 octobre 2014 et modifié le 17/11/21, le règlement (UE) n°2020/2221 du 23/12/20 (REACT-EU) prévoit également des possibilités d'intervention dans le cadre de l'axe prioritaire N° 5 : « Lutter contre les conséquences sociales de la crise sanitaire et préparer la reprise (REACT EU) » et la priorité d'investissement 13i - (FSE) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 ».

2.2 Une équipe dédiée à la gestion du FSE-REACT EU

Le Département de la Moselle dispose au sein de la Direction de la Solidarité d'une équipe spécifique – le Bureau FSE, chargée :

- d'animer la subvention globale et de conduire à l'émergence de projet,
- d'accompagner les porteurs de projet dans l'élaboration et le dépôt de leur demande REACT EU,
- d'instruire les demandes via la plateforme « Ma démarche FSE »,
- de procéder au Contrôle de service fait des projets cofinancés par REACT-EU.

La mobilisation des crédits d'assistance technique est nécessaire afin d'assurer la gestion et la mise en œuvre des dispositifs REACT-EU portés par le Département de la Moselle.

3. Les fonctions attendues :

L'équipe FSE exerce ces missions au sein de l'organisme intermédiaire pour le compte et sous le contrôle de l'autorité de gestion déléguée et dans le cadre général mis en place pour la gestion du programme opérationnel, en particulier pour ce qui concerne la certification par l'autorité de certification des dépenses déclarées à la Commission européenne.

Pour ce faire, l'équipe FSE s'appuie sur l'ensemble des procédures arrêtées par l'autorité de gestion et a recours aux documents types mis à disposition par elle pour la mise en œuvre du programme opérationnel.

A ce titre, elle assure :

- a) la gestion et le contrôle des dispositifs REACT-EU cofinancés et des opérations qui en relèvent.

Pour ce faire, elle est tenue de respecter les conditions prescrites par la réglementation européenne et nationale applicable, le programme opérationnel et les recommandations des autorités d'audit et de certification.

L'organisme intermédiaire applique l'ensemble des procédures et outils définis par l'État pour la mise en œuvre du programme opérationnel et de REACT-EU. La gestion et le contrôle des opérations cofinancées comprennent :

- l'animation des dispositifs REACT-EU;
- l'information des bénéficiaires potentiels par le biais d'appels à projets permettant d'assurer le respect du principe de transparence dans l'attribution des aides REACT-EU ;
- l'information des participants aux opérations et du public, l'appui au montage et la réception des dossiers;
- l'instruction, la sélection, la notification du montant de l'aide REACT-EU au bénéficiaire et l'établissement de l'acte juridique relatif à l'attribution de l'aide européenne;
- le suivi de l'exécution de l'opération;
- le pilotage et le contrôle du recueil et du renseignement des données liées aux participants et aux entités et la qualité de ces données;
- le contrôle du service fait;
- et l'archivage.

- b) la responsabilité de la gestion financière des crédits européens qui lui sont confiés. Ainsi elle,
- met en paiement l'aide européenne;
 - s'assure de l'engagement et du paiement effectif des autres cofinancements nationaux mobilisés sur les opérations conformément aux dispositions de l'article 132 du règlement général visé en référence;
 - met en place un système approprié de suivi des montants versés aux bénéficiaires pour chaque opération.
- c) elle veille au bon avancement des opérations.
- d) elle assure le recueil et le renseignement exhaustif et continu dans Ma démarche FSE, outil informatisé de suivi du programme opérationnel, des informations techniques, administratives et financières, nécessaires au pilotage, à l'évaluation, à la gestion et au contrôle des opérations et de la subvention globale.
- e) elle organise la sélection des opérations REACT-EU par une instance de décision constituée en son sein et veille à ce que celle-ci respecte l'ensemble des critères de sélection et conditions d'éligibilité applicables.

4. Principes directeurs régissant la sélection des opérations

4.1 La contribution aux objectifs spécifiques du dispositif

La nature et les objectifs du projet devront concourir à l'atteinte des objectifs spécifiques de chaque dispositif REACT-EU de la subvention globale du Département de la Moselle.

4.2 Durée de conventionnement de l'opération

Les périodes de réalisation et de conventionnement couvrent la période du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2023. Le conventionnement interviendra en ce sens.

4.3 Aire géographique de l'appel à projets

Le territoire du Département de la Moselle

4.4 Bénéficiaires éligibles

Bureau FSE du Département de la Moselle

4.5 Types d'opérations retenues

Les opérations concernent uniquement la mise en œuvre de REACT-EU en Moselle :

- actions d'information, formation, animation ;
- actions de communication et de valorisation ;
- suivi administratif et financier ;
- prestations extérieures d'instruction et de contrôle ;
- et toute autre opération répondant à l'objectif spécifique de l'Axe 6 et favorisant la mise en œuvre du Programme Opérationnel National à travers le déploiement de la subvention globale.

4.6 La capacité administrative et financière du porteur

Seront examinés lors de l'instruction :

- la capacité financière du porteur de projet,
- l'existence d'une comptabilité analytique ou de tout autre système de comptabilité distinct,
- les moyens humains et les outils dédiés à la gestion du projet,
- le bilan administratif et financier des demandes de subventions européennes antérieures effectuées par le porteur.

4.7 Le respect des dépenses éligibles

Les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020 sont définies par les textes suivants :

- le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020,
- l'arrêté du 17 mars 2021 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020.

Les dépenses présentées sont éligibles aux conditions suivantes :

- elles sont liées et nécessaires à la réalisation de l'opération sélectionnée et sont supportées comptablement par l'organisme,
- elles doivent pouvoir être justifiées par des pièces comptables probantes ;
- elles sont engagées, réalisées et acquittées selon les conditions prévues dans l'acte attributif de subvention, dans les limites fixées par le règlement général UE n°1303/2013 modifié par le règlement (CE) n°2018/1046 du 18 juillet 2018 et le Programme Opérationnel National FSE.

La forfaitisation des coûts évite à un bénéficiaire de devoir justifier les dépenses déclarées à partir de pièces comptables (factures, justificatifs d'acquittement, etc.). Cette forfaitisation permet ainsi de diminuer la charge administrative liée aux différents niveaux de contrôle.

Ainsi, le règlement (CE) n° 1304/2013 modifié par le règlement (CE) n°2018/1046 du 18 juillet 2018, relatif au Fonds Social Européen, introduit trois taux forfaitaires.

Dans le cadre de cet appel à projet, seul le taux de 15 % appliqué aux dépenses directes de personnel pour calculer le montant forfaitaire de dépenses indirectes de l'opération (à condition que l'opération génère des dépenses indirectes) est disponible.

4.8 Respect des Principales obligations des organismes bénéficiaires du FSE-REACT EU

L'octroi d'une aide de l'Union européenne soumet les organismes bénéficiaires à des obligations visant au respect de principes et règles de bonne gestion des aides publiques. Les principales obligations sont les suivantes :

- se conformer aux règles de mise en concurrence,
- prévoir les mesures de publicité sur le soutien apporté par l'Union européenne (se référer à l'annexe 2 « Communication et affichage »),
- respecter et justifier l'impact du projet sur les principes horizontaux suivants :
 - o le Développement durable
 - o l'égalité des chances et principe de non-discrimination
 - o l'égalité entre les femmes et les hommes

Critères d'exclusion

Liste non exhaustive : faillite liquidation, procédure judiciaire, cessation d'activité, conflit d'intérêt, non-paiement des cotisations, ...

5. Modalité de financement

Le FSE interviendra à hauteur de 60% maximum des dépenses éligibles.

6. Instruction, sélection et programmation des dossiers

Le service gestionnaire est le Bureau Fonds Social européen du Département de la Moselle. Il instruit les demandes recevables et les présente pour avis à l'Autorité de Gestion Déléguée.

Les dossiers seront ensuite soumis au vote de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Moselle. Une notification est alors adressée au bénéficiaire avec un projet de convention.

7. Modalités de réponse aux appels à projets

La demande de concours est obligatoirement à remplir et à déposer sur [la plateforme « Ma démarche FSE »](https://ma-demarche-fse.fr/sl_fse/servlet/login.html) : https://ma-demarche-fse.fr/sl_fse/servlet/login.html

Le Département de la Moselle attire l'attention des porteurs de projets sur le fait que **l'intégralité** de la procédure de gestion du FSE, du dépôt de la demande à son archivage, sera dématérialisée.

La date-limite de dépôt des dossiers est fixée au 1^{er} septembre 2022

Lors de l'instruction de la demande, le Département de la Moselle se réserve le droit de solliciter des compléments d'informations pour mener à bien l'analyse des projets.

8. Demande de renseignement

Des informations sur les obligations liées aux opérations cofinancées par du FSE et sur la saisie du dossier de demande sont disponibles sur « Ma démarche FSE ». Pour toute demande de renseignement complémentaire concernant les appels à projets, les futurs porteurs doivent prioritairement contacter la Direction Générale Adjointe Solidarité à l'adresse mail suivante : solidaritefse@moselle.fr

Annexe 1

Liste des pièces à joindre

- | | |
|--------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> | Attestation d'engagement signée, datée et cachetée |
| <input type="checkbox"/> | Document attestant la capacité du représentant légal |
| <input type="checkbox"/> | Délégation éventuelle de signature |
| <input type="checkbox"/> | Relevé d'identité bancaire mentionnant l'IBAN et le BIC |
| <input type="checkbox"/> | Justificatif prévisionnel de chaque financement externe national, régional ou local mobilisé |
| <input type="checkbox"/> | Présentation de la structure (production d'une plaquette ou du dernier rapport annuel d'exécution) |
| <input type="checkbox"/> | Comptes de résultats des 3 derniers exercices clos |
| <input type="checkbox"/> | Document attestant l'accord du tiers pour la valorisation, dans le plan de financement, des dépenses de tiers ou des dépenses en nature, le cas échéant |
| <input type="checkbox"/> | Copie de la publication au Journal Officiel ou du récépissé de déclaration à la Préfecture |
| <input type="checkbox"/> | Statuts |
| <input type="checkbox"/> | Attestation sur l'honneur de la régularité de la situation fiscale et sociale de l'organisme |
| <input type="checkbox"/> | 3 Derniers bilans approuvés et 3 derniers rapports du commissaire aux comptes |
| <input type="checkbox"/> | Fiches de postes, lettre de mission, modèle de suivi de temps |
| <input type="checkbox"/> | Budget prévisionnel de la structure |
| <input type="checkbox"/> | Budget prévisionnel de l'action |
| <input type="checkbox"/> | Attestation RGPD des salariés affectés à l'opération |

Annexe 2

Obligations d'information et de publicité

Communiquer sur l'intervention du FSE est une obligation qui incombe aux gestionnaires et aux bénéficiaires du FSE. Cette obligation s'étend sur l'ensemble de la période de programmation et regroupe une obligation d'information et une obligation de publicité.

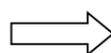
Le défaut de publicité constitue un motif de non remboursement de tout ou partie des dépenses afférentes au projet cofinancé (Article 17 de la convention d'attribution FSE).

Obligations de publicité

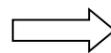
→ **Apposition des logos, emblèmes et mention sur tout support (documentations, signature de courriel, documents administratifs, présentations, ...)**

L'obligation de publicité implique d'apposer :

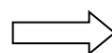
- le logo « l'Europe s'engage en France »



- l'emblème de l'Union européenne (le drapeau) associée à la mention « UNION EUROPÉENNE »



- une phrase énonçant le cofinancement par le fonds et le programme concernés sur tous les supports importants ou régulièrement utilisés dans la vie de votre projet.



Ce projet est cofinancé par le Fonds Social Européen dans le cadre de la réponse de l'Union à la pandémie de COVID-19

Ainsi, votre bandeau de signature devra reprendre ces éléments organisés de la manière suivante :



• **Les couleurs réglementaires :**

- Pantone Reflex Blue pour la surface du rectangle
- Pantone Yellow pour les étoiles.

• **Polices obligatoires :**

- La mention Union européenne doit être rédigée en Arial, Auto, Calibri, Garamond, Trebuchet, Verdana, ou Ubuntu.
- L'italique, le soulignement et les effets ne sont pas autorisés.

→ **Pour les petits objets promotionnels :** l'obligation de mentionner le FSE ne s'applique pas.

→ **Information spécifique sur l'obligation de publicité et les sites internet**

Si votre structure dispose d'un site internet, l'obligation de publicité implique d'y faire figurer les mêmes logos, emblèmes et mentions que sur vos supports papier. Ces éléments doivent figurer en page d'accueil si votre site internet est majoritairement dédié à la mise en œuvre du projet cofinancé. Si le projet cofinancé par l'Europe n'est qu'un projet parmi d'autres, vous devez créer une rubrique ou une page qui lui est dédiée et y faire figurer les logos, emblèmes et mentions. A noter qu'il est obligatoire de mettre les logos au-dessus de la ligne de flottaison : le visiteur du site ne doit pas avoir à « scroller » pour voir les logos (faire défiler la page).

Obligations d'affichage

→ **Dans vos locaux/bureaux**

Vous êtes tenu d'afficher à l'accueil de votre bâtiment une affiche d'un format minimum A3 annonçant que votre projet est cofinancé par le FSE. L'affiche doit être apposée dans un endroit bien visible du public. Elle peut être complétée par l'apposition d'affiches supplémentaires dans vos locaux.

→ Le suivi du soutien du FSE dans une rubrique ou une page de votre site internet

En qualité de bénéficiaire FSE, vous êtes tenu d'informer régulièrement vos partenaires et internautes de l'avancée de votre projet. Vous devez donc créer une rubrique ou une page internet présentant votre action et le soutien de l'Europe et l'actualiser régulièrement au fur et à mesure de son avancée. Soyez vigilant sur l'alimentation au fil de l'eau de votre rubrique ou votre page internet : l'esprit du règlement est de tenir informés vos acteurs et partenaires de l'avancée du projet. Il prévoit donc bien d'actualiser cette page ou rubrique (le respect de votre obligation n'est pas assuré si vous vous contentez de créer une page au début de votre projet sans jamais l'actualiser).

Liens utiles

→ Les obligations de publicité et d'affichage du bénéficiaire : <http://www.fse.gouv.fr/candidater-et-gerer/beneficiaires/mes-obligations-specifiques-fse/les-obligations-dinformation-et-de-publicite>

→ Logothèque FSE : <http://www.fse.gouv.fr/ma-boite-outils/logotheque>

→ Europe en France : <http://www.europe-en-france.gouv.fr/Centre-de-ressources/Ressources-reglementaires-et-strategiques/La-charte-graphique-des-fonds-europeens-structurels-et-d-investissement-2014-2020>

→ Europe en Lorraine : <http://europe-en-lorraine.eu/espace-telechargement/ressources-documentaires/>

Annexe 4

Suivi des entités et des participants pour les opérations du programme national FSE

1) Liste des indicateurs entités réglementaires devant être renseignés pour chaque opération du PON FSE (Annexe I du Règlement (UE) n ° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen)

Nom de l'indicateur	Réponse attendue
Indicateurs réglementaires	
CO20 - Projets partiellement ou intégralement mis en œuvre par des partenaires sociaux ou des organisations non gouvernementales	Oui/Non
CO21 - Projets consacrés à la participation durable et à la progression des femmes dans l'emploi	Oui/Non
CO22 - Projets ciblés sur les administrations ou les services publics au niveau national, régional ou local	Oui/Non
CO23 - Nombre de micros, petites et moyennes entreprises (y compris de coopératives et d'entreprises de l'économie sociale) bénéficiant d'un soutien	Nombre

2) Liste des informations relatives aux participants devant être renseignées pour chaque opération du PON FSE (Annexes I et II du Règlement (UE) n ° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen)

Les indicateurs réglementaires listés dans le tableau ci-dessous sont renseignés automatiquement à partir d'une série de questions qu'il convient de poser à chaque participant (cf. infra). Le recueil des données se fait soit directement par saisie dans Ma démarche FSE, soit par l'intermédiaire d'un questionnaire papier ensuite reporté dans Ma démarche FSE, soit enfin dans un fichier Excel dont les données y sont ensuite importées.

Indicateurs communs de réalisation		Données collectées permettant de renseigner l'indicateur
CO01	chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	Statut sur le marché du travail à l'entrée
CO02	chômeurs de longue durée	Statut sur le marché du travail à l'entrée = chômeur et durée du chômage
CO03	Personne inactive : n'appartient pas à la population active (occupés + chômeurs)	Statut sur le marché du travail à l'entrée
CO04	Personnes inactives ne suivant ni études ni formation	Statut sur le marché du travail à l'entrée
CO05	Personne exerçant un emploi, y compris les indépendants*	Statut sur le marché du travail à l'entrée
CO06	Moins de 25 ans	Date de naissance
CO07	Plus de 54 ans*	Date de naissance
CO08	Participants de plus de 54 ans qui sont sans emploi, y compris les chômeurs de longue durée, ou personnes inactives ne suivant ni études ni formation*	Date de naissance + statut sur le marché du travail à l'entrée

CO09	Titulaires d'un diplôme de l'enseignement primaire (CITE 1) ou du premier cycle de l'enseignement secondaire (CITE 2)	Niveau de diplôme à l'entrée
CO10	Titulaires d'un diplôme de l'enseignement secondaire (CITE3) ou de l'enseignement post secondaire non supérieur (CITE 4)	Niveau de diplôme à l'entrée
CO11	Titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur (CITE 5 à 8)	Niveau de diplôme à l'entrée
CO15	Migrants, personnes d'origine étrangère, minorités (y compris les communautés marginalisées telles que les Roms)	Commune de naissance à l'étranger + origine étrangère
CO16	Personnes handicapées	En situation de handicap
CO17	Autres personnes défavorisées	Personnes aux minima sociaux + autres critères
CO18	Personnes sans domicile fixe ou confrontées à l'exclusion de leur logement	Sans domicile fixe
CO19	Personnes venant de zones rurales	Calcul à partir de la commune du participant
Indicateurs communs de résultat immédiats pour les participants		
CR01	Les personnes inactives engagées dans la recherche d'un emploi au terme de leur participation	Situation sur le marché du travail à l'entrée et à la sortie
CR02	Les personnes suivant des études ou une formation au terme de leur participation	Situation sur le marché du travail à la sortie
CR03	Les personnes obtenant une qualification au terme de leur participation	Le participant a-t-il obtenu une qualification ?
CR04	Les personnes exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	Situation sur le marché du travail à la sortie
CR05	Les personnes défavorisées à la recherche d'un emploi, suivant des études, une formation, une formation menant à qualification, exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	Situation sur le marché du travail à la sortie
Indicateurs de résultat communs à plus long terme pour les participants		
CR06	Les personnes exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, six mois après la fin de leur participation	Par enquête menée par l'Autorité de gestion
CR07	Les personnes jouissant d'une meilleure situation sur le marché du travail six mois après la fin de leur participation (Seulement pour les salariés : changement dans la nature de l'emploi, la promotion, l'accès aux responsabilités)	Par enquête menée par l'Autorité de gestion
CR08	Les personnes de plus de 54 ans exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, six mois après la fin de leur participation	Par enquête menée par l'Autorité de gestion
CR09	Les personnes défavorisées exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, six mois après la fin de leur participation	Par enquête menée par l'Autorité de gestion

Questions à renseigner par le porteur de projet pour chaque participant afin de permettre le renseignement des indicateurs réglementaires

Durée du chômage Le participant est-il en formation ou à l'école à l'entrée de l'opération ? Niveau de diplôme à l'entrée dans l'action Le participant bénéficie d'une reconnaissance officielle du handicap ? Le participant est allocataire des minimas sociaux (RSA, ASS, AAH...) Le participant est sans domicile fixe ou confronté à l'exclusion du logement Le participant est d'origine étrangère (au moins un de ses deux parents nés à l'étranger)	x
Indicateurs à la sortie Date sortie Motif de sortie Raison de l'abandon Situation sur le marché du travail à la sortie Le participant a obtenu une qualification au terme de sa participation Le participant a achevé une formation de développement des compétences Le participant a achevé une formation pré qualifiante Le participant a achevé une formation aux savoirs de base Le participant entame une nouvelle étape du parcours	x x x x x x x

3) Autres indicateurs

3.1. Autres indicateurs réglementaires (article 24 et annexe III du règlement délégué (UE) n°480/2014)

Seuls les indicateurs de code 5 et 6 (et 1 pour les opérations d'assistance technique) doivent faire l'objet d'un renseignement, les autres indicateurs sont renseignés automatiquement dans Ma démarche FSE.

Nom de l'indicateur	Réponse attendue
Code 1 : <i>Domaine d'intervention</i>	Hors AT : champ non modifiable (calculé automatiquement à partir de la Priorité d'investissement de l'opération) AT, 1 choix parmi : - Préparation, mise en œuvre suivi et contrôle - Evaluation et études - Information et communication
Code 2 : Forme de financement	Champ non modifiable (valeur Subvention non remboursable)
Code 3 : Types de territoire	Champ non modifiable (valeur Sans objet)
Code 4 : Mécanismes d'application	Champ non modifiable (valeur Sans objet)

Code 5 : Thème secondaire FSE	<p>AT : champ non modifiable (valeur Sans objet)</p> <p>Hors AT, 1 choix parmi :</p> <p>1 - Soutenir la transition vers une économie à faible intensité de carbone et efficace dans l'utilisation des ressources</p> <p>2 - Innovation sociale</p> <p>3 - Améliorer la compétitivité des PME</p> <p>4 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation</p> <p>5 - Améliorer l'accessibilité, l'utilisation et la qualité des technologies de l'information et de la communication</p> <p>6 - Non-discrimination</p> <p>7 - Égalité entre les hommes et les femmes</p> <p>8 - Sans objet</p>
Code 6 : Activité « économique »	<p>1 - Agriculture et sylviculture</p> <p>2 - Pêche et aquaculture</p> <p>3 - Industries alimentaires</p> <p>4 - Industrie textile et habillement</p> <p>5 - Fabrication de matériel de transport</p> <p>6 - Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques</p> <p>7 - Autres industries manufacturières non spécifiées</p> <p>8 - Construction</p> <p>9 - Extraction de produits énergétiques</p> <p>10 - Électricité, gaz, vapeur, eau chaude et air conditionné</p> <p>11 - Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution</p> <p>12 - Transports et entreposage</p> <p>13 - Activités d'information et de communication, y compris télécommunications, activités des services d'information, programmation, conseil et autres activités informatiques</p> <p>14 - Commerce de gros et de détail</p> <p>15 - Tourisme, hébergement et restauration</p> <p>16 - Activités financières et d'assurance</p> <p>17 - Immobilier, location et services aux entreprises</p> <p>18 - Administration publique</p> <p>19 - Éducation</p> <p>20 - Activités pour la santé humaine</p> <p>21 - Action sociale, services collectifs, sociaux et personnels</p> <p>22 - Activités liées à l'environnement et au changement climatique</p>

	23 - Arts, spectacles et activités créatives et récréatives 24 - Autres services non spécifiés
Code 7 : Localisation	Champ non modifiable, calculé automatiquement à partir de la région administrative du service gestionnaire

3.2. Indicateurs liés à l'Accord de partenariat

Il s'agit d'identifier, suivant l'indicateur, si 50% au moins des participants de l'opération cofinancée par le FSE est issu d'un public vivant en quartier QPV, vit dans des campements illicites ou fait partie des gens du voyage ou de communautés marginalisées.

Nom de l'indicateur	Réponse attendue
Opération relevant de la politique de la ville	Oui/Non
Opération à destination des populations vivant dans des campements illicites	Oui/Non
Opération à destination des gens du voyage et des communautés marginalisées (dont Roms), hors campements illicites	Oui/Non

3.3. Indicateurs liés à l'objectif spécifique prévus dans le programme national FSE

Les indicateurs liés à l'objectif spécifique dépendent de la PI et de l'OS de l'opération. Pour tous ces indicateurs, la réponse attendue est un nombre. Les indicateurs en **gras** ne sont pas à renseigner dans Ma démarche FSE : ils sont calculés automatiquement par des règles de calcul.

Axe & PI	Libellé objectif spécifique	Indicateurs de réalisation	Indicateurs de résultats
Axe 1 : Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs et soutenir les mobilités professionnelles			
PI 8.1 : L'accès à l'emploi pour les DE et les inactifs et	OS 1 : Augmenter le nombre de participants D.E ou inactifs accompagnés, en ciblant les jeunes, notamment les moins qualifiés, les seniors, les chômeurs	Nombre de participants chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée Nombre de participants inactifs Nombre de participants de plus de 54 ans Nombre de participants de	Nombre de participants en emploi, y c. indépendant au terme de leur participation Nombre de participants en formation ou en études à l'issue intervention

le soutien à la mobilité professionnelle	récurrents ou en activité réduite, et les femmes en congé parental ou sortant de congé parental	<p>moins de 25 ans</p> <p>Nombre de participants de moins de 25 ans de niveau infra V</p> <p>Nombre de femmes de moins de 25 ans</p> <p>Nombre de participants des quartiers prioritaires de la politique de la ville</p> <p>Nombre de femmes sortant du CLCA</p>	<p>Nombre de participants de plus de 54 ans, en emploi y c. indépendant, 6 mois après leur participation</p>
<p>PI 8.7 :</p> <p>Moderniser les institutions du marché du travail</p>	<p>OS 1 : Expérimenter de nouveaux types de services à destination des D.E et des entreprises</p>	<p>Nombre de projets de nouveaux services pour les entreprises</p> <p>Nombre de projets de nouveaux services pour les demandeurs d'emploi</p>	<p>Nombre d'entreprises qui bénéficient de nouveaux services</p> <p>Nombre de demandeurs d'emploi qui bénéficient de nouveaux services</p>
	<p>OS 2 : Augmenter le nombre des conseillers formés à de nouveaux services et aux nouvelles modalités pour améliorer leur expertise du fonctionnement du marché du travail</p>	<p>Nombre de conseillers qui reçoivent une formation à de nouveaux services ou nouvelles modalités d'accompagnement (ML/PE)</p>	<p>Nombre de conseillers qui ont achevé une formation de développement de leurs compétences</p>
<p>PI 8.3 :</p> <p>L'activité indépendante l'entrepreneuriat et la création d'entreprise, yc les PME</p>	<p>OS 1 : Augmenter le nombre de créateurs ou de repreneurs d'entreprise accompagnés et consolider les structures dans la durée</p>		<p>Nombre d'entreprises créées</p> <p>Nombre d'entreprises créées par des femmes</p> <p>Nombre de créations dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville</p>
	<p>OS 2 : Mutualiser les pratiques d'accompagnement des créateurs et des repreneurs pour en améliorer la qualité</p>		<p>Nombre d'actions de mutualisation réalisées</p>
<p>PI 10.1 :</p> <p>Abandon</p>	<p>OS1 Augmenter le nombre de jeunes de</p>		<p>Nombre de jeunes inscrits dans des classes relais</p>

scolaire précoce et promotion égalité accès à enseignement	moins de 25 ans participant à des actions de prévention du décrochage scolaire		
Axe 2 : Anticiper les mutations et sécuriser les parcours et les transitions professionnels			
PI 8.5 : Adaptation au changement des travailleurs des entreprises et des entrepreneurs	OS 1 : Améliorer la gestion de l'emploi et des compétences, en appuyant les démarches d'anticipation et de gestion des mutations	Nombre de projets qui visent à anticiper les mutations	Nombre d'opérations collectives mises en œuvre qui ont permis d'anticiper les mutations
	OS 2 : Mobiliser les entreprises, notamment les PME et les branches pour développer l'égalité salariale et professionnelle	Nombre de projets consacrés au développement de l'égalité professionnelle, notamment dans les PME	Nombre d'accords relatifs à l'égalité professionnelle dont la signature a été facilitée
	OS 3 : Former les salariés qui bénéficient le moins de la formation : les moins qualifiés, les femmes et les séniors	Nombre de salariés Nombre de salariées Nombre de salariés de niveau infra V Nombre de salariés de plus de 55 ans	Nombre de participants suivant des études ou une formation au terme de leur participation Nombre de participants obtenant une qualification au terme de leur participation
	OS 4 : Former les salariés licenciés	Nombre de salariés licenciés formés en vue de leur reclassement	
	OS 5 : Développer l'emploi, via la gestion des compétences, dans les bassins d'emploi touchés par les restructurations, pour	Nombre de projets de gestion des compétences dans les bassins d'emploi touchés par les restructurations, pour les entreprises non couvertes par les conventions de revitalisation	

	les entreprises non couvertes par les conventions de revitalisation		
PI 8.6 : Vieillessement actif et en bonne santé	OS 1 : Mettre en place des actions de gestion des âges en entreprise et visant, notamment, à améliorer les conditions de travail des seniors	Nombre de projets visant la gestion des âges en entreprises et, notamment, à améliorer les conditions de travail des seniors	Nombre de participants de plus de 54 ans dont les conditions de travail se sont améliorées
Axe 3 : Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion			
PI 9.1 : Inclusion active	OS1 : Augmenter le nombre de parcours intégrés dans une approche globale de la personne (prise en compte de freins sociaux et mise en activité) pour des publics très éloignés de l'emploi	Nombre de participants chômeurs y compris les chômeurs de longue durée Nombre de participants inactifs Nombre de participants femmes Nombre de participants des quartiers prioritaires de la politique de la ville	Nombre de participants en emploi au terme de leur participation Nombre de participants en formation ou en études au terme de leur participation Nombre de participants ayant acquis une qualification au terme de leur participation
	OS 2 : Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion	Nombre de projets visant à mobiliser les employeurs des secteurs marchand et non marchand	Nombre de structures d'utilité sociale et d'employeurs accompagnés
	OS 3 : Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et/ou de l'économie sociale et solidaire	Nombre de projets visant à coordonner et animer l'offre d'insertion	Nombre d'actions de coordination et d'animation mises en œuvre